



## Creances reclamée 17 ans après

Par **kallou**, le **18/04/2013** à **10:44**

bjr la société contentia France a racheté créances de cofidis et me demande la somme de 5358.18 euros pour un credit contracter en 1990 et n ayant plus été payé en aout 1994 qui serait apparament passée au tribunal en avril 1996 Ayant divorcée a cette [smile17]poque je n'ai aucune trace de tout sa pas été au courant que le credit n'était plus payé pas de lettre de tribunal meme si je fait bien que je fasse tjr suivre mon courrier j ai ecrit a cette societe pour leur dire que le délai était passée il me reponde qu'il ont 30 ans et que donc je dois rembourser pouvez vous me dire si sais bien le cas merci j'ai du déjà élever mes " enfants seule s'il faut maintenant que je rembourse aussi ce prets sais la totale.

Par **pat76**, le **18/04/2013** à **16:53**

BonjourrrnrnSi la demande vous a été faite par Contentia l'a été par lettre simple, vous n'auriez pas dû répondre.rnrnEst-ce que ce jugement vous a été signifié par un huissier par le passé?rnrnQuel était le montant de la somme à payer au moment du jugement? (en francs si c'est en 1996 qu'a eu lieu le jugement)

Par **kallou**, le **19/04/2013** à **11:27**

qu'elle conséquence si j'ai repondu? Je ne sais pas quelle montant au moment du jugement la il me demande 1747.97euros dans colonne principal 2370.11 dans intérêts 1514.51 frais de procédure et moins 274.41 dans règlements pour un total de 5358.18 Est ce qu'ils peuvent encore me reclamer cette somme si oui tout ses frais sont il justifier

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **15:34**

Bonjour Kallurnrn  
Sans décision de justice vous n'avez aucun frais à payer.rnrn  
Vous n'avez pas reçu de lettre simple, alors attendez la suite et peu importe que vous ayez répondu, s'agissant d'un crédit à la consommation le délai de forclusion n'est pas interrompu tant qu'il n'y a pas eu d'action en justice d'engagée dans un délai inférieur à deux ans à compter du dernier impayé.rnrn  
Pour l'instant vous attendez la suite sans paniquer et vous ne versez aucun centime tant qu'un jugement ou une ordonnance d'une requête en injonction de payer ne vous a pas été signifié par un huissier.rnrn  
Vous ne tenez absolument pas compte des lettres simples que vous recevez.